

23 mars 2023

Baisse des prix du marché du gaz naturel

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix du gaz naturel pour Enbridge. Ceux-ci entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023.

RAISONS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX FACTURES DE GAZ NATUREL

MRTT

Plusieurs facteurs sont à l'origine de la modification des prix du gaz naturel approuvée pour le MRTT d'Enbridge pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, notamment :

- Un temps plus chaud que la normale
- Une augmentation de la production de gaz en Amérique du Nord
- Des niveaux de stocks de gaz naturel en Amérique du Nord qui sont supérieurs à la normale¹

Incidence annuelle totale sur la facture

Comme l'indique le tableau 1, à compter du 1^{er} avril 2023, l'incidence annuelle totale sur la facture* des clients résidentiels consommant une quantité type de gaz naturel dans chaque zone tarifaire sera la suivante :

Tableau 1

Zone tarifaire et consommation annuelle typique d'un client résidentiel	Enbridge Gas Distribution 2 400 m ³	Union Sud 2 200 m ³	Union Nord-Est 2 200 m ³	Union Nord-Ouest 2 200 m ³
Facture annuelle totale — Actuelle	1 472,84 \$	1 375,45 \$	1 668,53 \$	1 403,28 \$
– À partir du 1^{er} avril 2023	1 289,75 \$	1 213,69 \$	1 476,84 \$	1 237,37 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	- 183,09 \$	- 161,76 \$	- 191,69 \$	- 165,91 \$
Modification du pourcentage	-12,4 %	-11,8 %	-11,5 %	-11,8 %

Le mécanisme de rajustement

trimestriel des tarifs (MRTT) est le processus par lequel la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1^{er} du mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

Autres changements de tarifs

La CEO fixe également les tarifs que les distributeurs de gaz naturel peuvent exiger pour la livraison et le stockage du gaz naturel.

¹ <https://www.eia.gov/outlooks/steo/>

**L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

Recouvrement accéléré des montants figurant sur le compte d'écart pour le gaz acheté

Lorsqu'il est prévu que les prix du gaz naturel augmentent de manière significative, les distributeurs sont censés proposer une réduction des tarifs dans le cadre de leur demande de MRTT. L'atténuation des taux est un outil utilisé par la CEO pour aider à protéger les consommateurs contre de fortes augmentations des tarifs en une seule fois. L'atténuation offre aux clients un répit temporaire en étalant le recouvrement des coûts sur une plus longue période.

Lorsque l'atténuation des tarifs est approuvée par la CEO, le distributeur reporte à une date ultérieure le recouvrement d'une partie des coûts qu'il a encourus pour acheter du gaz pour ses clients. Ces coûts différés sont enregistrés dans un compte appelé le Compte d'écart pour le gaz acheté² (CEGA). Le solde de ce compte, qui est également utilisé pour enregistrer les coûts passés (voir «À propos du MRTT» ci-dessous), est généralement répercuté sur les clients et recouvré sur une période de 12 mois, ce qui permet de lisser l'impact sur les tarifs.

Compte tenu des augmentations importantes et soutenues du prix du marché du gaz naturel qui ont commencé en octobre 2021, Enbridge a proposé et reçu l'approbation de la CEO dans les MRTT d'avril et de juillet 2022 de recouvrer les soldes des CEGA sur une période de 24 mois plutôt que sur la période normale de 12 mois, ce qui a contribué à lisser davantage les impacts sur les tarifs.

Dans sa demande de MRTT pour le 1^{er} avril 2023, Enbridge a proposé d'accélérer le recouvrement des montants du CEGA. Étant donné que le coût du gaz naturel sur le marché a considérablement diminué, Enbridge serait en mesure de récupérer ces coûts différés auprès des clients sur une période plus courte, tout en permettant aux prix de diminuer. La CEO a estimé que cette proposition était appropriée. L'impact sur la facture annuelle associé à l'accélération du recouvrement des montants du CEGA équivaut à une augmentation d'environ 5 à 10 dollars pour un client résidentiel type utilisant la quantité type de gaz naturel, en fonction de la zone tarifaire.

Autres changements de tarifs

Les autres changements qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023, inclus dans le tableau 1 ci-dessus, sont des modifications tarifaires et des rajustements tarifaires temporaires déjà approuvés par la CEO dans la Procédure fédérale de tarification du carbone d'Enbridge.³ En vertu de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, Enbridge est notamment tenue de payer une redevance carbone au gouvernement fédéral pour les émissions provenant du volume de gaz naturel qu'elle livre à ses clients. La taxe fédérale sur le carbone augmente chaque année en avril. La totalité de l'argent prélevé par Enbridge à travers cette taxe est versée au gouvernement fédéral.

L'impact de la mise à jour de la taxe fédérale sur le carbone sur la facture annuelle d'un client résidentiel type équivaut à une augmentation de 57 à 62 dollars selon la zone tarifaire.

Dans la même procédure, la CEO a approuvé des ajustements tarifaires temporaires associés au recouvrement de montants dans certains comptes de report liés à la taxe fédérale sur le carbone. Ces ajustements tarifaires

² Les comptes de report et d'écart sont des outils réglementaires couramment utilisés qui permettent à une compagnie d'électricité de faire face à des coûts qui étaient inconnus ou incertains au moment de la fixation de ses tarifs.

³ [EB-2022-0194, 9 février 2023](#)



temporaires, qui ne s'appliqueront qu'aux factures du mois d'avril, se situent entre 0,50 et 1 dollar pour un client résidentiel type, en fonction de la zone tarifaire.

Ces augmentations de coûts sont compensées ce trimestre par la baisse importante du coût du marché du gaz naturel, permettant une diminution des factures totales.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Enbridge met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel. Ces changements concernent :

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

Ressources pour aider les consommateurs de gaz naturel

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**
Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité et/ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie
- **Règles pour les clients à faible revenu**
Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie
- **Enbridge** – Pour aider les consommateurs à économiser de l'énergie et à réduire leur facture de gaz naturel, Enbridge offre des remises pour les améliorations de l'efficacité énergétique et des améliorations gratuites pour les maisons à faible revenu.
 - [Clients résidentiels](#)
 - [Clients d'affaires](#)



À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document décision et ordonnance publié aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.

